Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500796-20261102-D_2_02_11_2026-DE

République Française

## Commune de CHEVAIGNÉ

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du Lundi 2 Novembre 2026

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Conseil | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 19 | 16 | 17 |

| Vote |
|---|
| **A l'unanimité** |
| Pour : 17 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

L'an 2026, le 2 Novembre à 20 heures 15 minutes, le Conseil municipal de la Commune de CHEVAIGNÉ s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de VINCENT Sandrine, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 24/10/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 24/10/2026.

**Présents** : VINCENT Sandrine, Maire, BARRET Agathe, BUHOT Caroline, CANO Alexandre, DARTOIS Katiana (à partir de 20h16), DESBOIS Jessica (à partir de 20h17), DESBROUSSES Jérôme, DUVIVIER Emmanuelle, HELLARD Marie-Odile, JEUSSET Sarah, LE DANFF Alain, LEMPÉRIÈRE Ghislaine, MACRET Axel, PERRIER Luc (à partir de 20h22), RIDARD Guillaume, SABIN Fabrice.
**Formant la majorité des membres en exercice**

**Excusé ayant donné procuration** : GENDRON David (donne pouvoir à DESBROUSSES Jérôme)

**Excusée** : MAHÉO Emilie

**Absent** : DROUET Nicolas

**A été nommé secrétaire** : DESBROUSSES Jérôme (article L.2121-15 du CGCT)

## 002 - Personnel communal - Poste de Responsable des Services Techniques - Vacance d'emploi - Ouverture des grades afférents au poste

**Rapporteur : Madame le Maire**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial Départemental.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500796-20261102-D_2_02_11_2026-DE



Considérant la demande de détachement de plus de 6 mois de l'agent en poste ;

La Commune de CHEVAIGNÉ recrute un(e) agent(e) au poste de Responsable de services techniques à temps complet.

Vu la vacance d'emploi, emploi dont la déclaration de vacance sera ouverte aux grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (catégorie C), ainsi qu'au grade de technicien territorial (catégorie B) ;

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière technique.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C ou B dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Monsieur Axel MACRET s'interroge sur les grades proposés.
Il est précisé que la répartition des grades est fonction du nombre d'habitants et de l'organisation des services de la Commune. Pour ce poste, il est possible de recruter un candidat de catégorie C ou B.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**
**- Approuve la déclaration de vacance d'emploi à temps complet pour le poste de Responsable des services techniques, aux grades du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux (catégorie C), ainsi qu'au grade de Technicien territorial (catégorie B).**

**Une 2ème délibération viendra déterminer le choix du grade.**

**Fait et délibéré à CHEVAIGNÉ, le Lundi 2 Novembre 2026.**

Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de séance,**
**Jérôme DESBROUSSES**

**Le Maire,**
**Sandrine VINCENT**

MAIRIE DE CHEVAIGNÉ (ILLE-ET-VILAINE)

Acte rendu exécutoire après transmission en PRÉFECTURE D'ILLE et VILAINE le : 17 Novembre 2026
et Publication le : 17 Novembre 2026